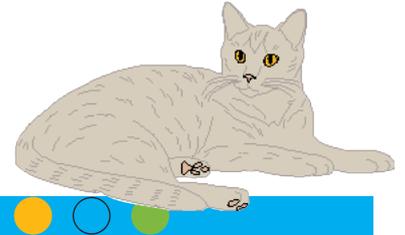


LES TEIGNES



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Champignons dermatophytes du genre : *Microsporium* ou *Trichophyton* et leurs spores, forme de résistance d'une très grande longévité.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par la teigne

Toutes les espèces de mammifères.
De façon plus exceptionnelle, les oiseaux.

Distribution géographique et fréquence des cas de teigne

Répartition mondiale.
Infection fréquente, en particulier chez les jeunes animaux.

Transmission de la teigne

- Par contact :
- ▶ Avec un animal infecté. Chez les mammifères domestiques, transmission favorisée par les rassemblements : élevages de chats, de rongeurs, de lapins, chevaux à l'écurie, bovins à l'étable, animaleries.
 - ▶ Avec des objets porteurs de spores.
 - ▶ Exceptionnellement par le sol contaminé par des spores.

Symptômes

- ▶ Variables en fonction de l'espèce de champignon et de l'espèce animale atteinte.
- ▶ Généralement, apparition d'une zone sans poil, souvent circulaire, bien délimitée.
- ▶ Chez les chats ou les rongeurs, souvent sans symptôme.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de la teigne

Par contact direct :

- ▶ Avec un animal infecté.
- ▶ Avec un objet porteur de spores.
- ▶ Exceptionnellement avec le sol contaminé.

Fréquence des cas

Affection assez fréquente. Nombre de cas mal connu.

Activités professionnelles à risque

Travail en présence d'animaux infectés ou de leur environnement contaminé (litières, locaux d'élevage, véhicules de transport...), notamment :

- ▶ Eleveurs et vendeurs de chiens, de chats, de rongeurs, de lapins et de bovins...
 - ▶ Vétérinaires.
 - ▶ Personnel des laboratoires vétérinaires.
- Plus rarement :
- ▶ Personnel d'abattoir et des services d'équarrissage.
 - ▶ Personnel de centres équestres et de haras.

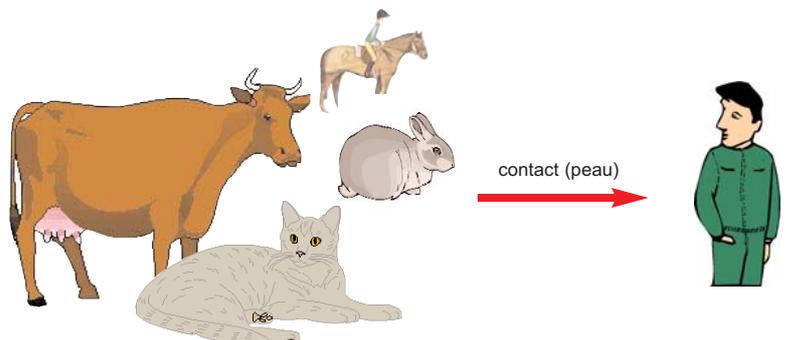
Symptômes et évolution

Incubation courte (de l'ordre d'une semaine).

Apparition de lésions au niveau des zones de contact avec les animaux (cou, visage, avant-bras) :

- ▶ Peau : rougeur en anneau, bien circonscrite, avec démangeaison (lésion appelée "herpès circiné").
- ▶ Cuir chevelu et barbe : lésion en relief très inflammatoire avec présence de pus (kérion).

Guérison après traitement prolongé local et parfois oral.



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Hygiène générale de l'élevage

- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>)

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à la teigne, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.
- ▶ Manipulation et contention des animaux.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

Mesures de lutte en cas de maladie animale

Renforcement de l'hygiène de l'élevage :

- ▶ Traiter les animaux de l'élevage par l'administration d'un antifongique essentiellement par voie locale.
- ▶ Désinfecter les locaux hébergeant l'animal ainsi que le matériel potentiellement souillé par des spores.
- ▶ Ne pas utiliser pour les autres animaux du matériel ayant été en contact avec l'animal atteint (tapis de selle, licol, panier du chat, du chien...).

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de lésions sur la peau, consulter un médecin et lui préciser votre profession.

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

Quand la teigne est mise en évidence

- ▶ Respecter les mesures collectives de lutte en cas de teigne.
- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène : limiter les contacts avec les animaux atteints et avec leur matériel. Si contact, porter des gants, puis se laver les mains.
- ▶ Services d'équarrissage :
 - Information de la présence de la teigne dans l'élevage.
 - Port d'équipements de protection individuelle, consignes d'hygiène comme ci-dessus, changement de tenue avant de pénétrer dans le véhicule.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : tableau n° 15 du régime agricole, n° 46 du régime général. Déclaration à faire par le travailleur ou ses ayants droit.
- ▶ Les champignons *Microsporium* et *Trichophyton* sont classés en groupe de danger 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Jacques GUILLOT, Professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.